

**DIRECTION ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT**

**RATTACHEMENT : DIRECTION CENTRALE DU POLE DEVELOPPEMENT**

N°	MISSIONS
1	Participer à l'élaboration de la stratégie de l'Office en matière d'assainissement et protection de l'environnement ;
2	Mettre en place les plans et programmes nécessaires à la réalisation des objectifs de l'Office en matière d'assainissement et suivre leur réalisation ;
3	Développer et participer aux actions pour la protection des ressources en eau et de l'environnement.
N°	ATTRIBUTIONS
1	Veiller à la mise en place de mesures de protection de l'environnement et des ressources en eau en particulier de manière à sécuriser et pérenniser l'approvisionnement en eau potable ;
2	Décliner les objectifs généraux de l'Office en matière d'assainissement liquide en plan d'action et piloter sa mise en œuvre ;
3	Assurer la maîtrise de l'exécution des études et travaux des grands aménagements d'assainissement liquide ;
6	Piloter les actions de déconcentration de la fonction assainissement pour adapter la structure aux spécificités du terrain ;
7	Piloter les actions de protection de l'environnement dans les activités de l'Office aussi bien lors des phases d'équipement des infrastructures que durant la gestion des installations ;
8	Promouvoir la culture de protection de l'environnement dans toutes les phases d'accomplissement des activités de l'Office ;
9	Promouvoir et généraliser à l'Office de nouvelles techniques et/ou de nouveaux modes de gestion mieux adaptés aux spécificités de l'intervention en matière d'assainissement liquide notamment à travers les échanges d'expérience avec des organismes similaires ;
10	Promouvoir la participation du secteur privé dans la réalisation et la gestion des projets d'assainissement liquide ;

11	S'assurer sur place et sur pièce du respect par les services de l'Office des consignes concernant le développement des projets d'assainissement ;
12	Renforcer la coordination avec les différents intervenants dans le secteur pour une meilleure synergie des actions menées ;
13	Contribuer, en concertation avec la direction commerciale, à l'instauration d'un système de contractualisation équilibrée avec les communes dans les conventions de gestion déléguée du service d'assainissement.